

28

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme ROUX

47828

40 - Ressources humaines

Recrutement d'agent.es contractuel.les

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2°, L. 332-9 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Expose :

I - Recrutement d'agent.es contractuel.les pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions :

Conformément aux dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

La rémunération de ces agent.es sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

PÔLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITE

Agence départementale du Pays de Rennes Service vie sociale

CDAS Chartres-de-Bretagne

- Un emploi de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5163). Contrat d'une durée de trois ans.

CDAS Villejean Saint-Martin

- Un emploi de gestionnaire de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (poste 5294). Contrat d'une durée de deux ans.

Agence départementale des Pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine

Service vie sociale CDAS Pays de Redon

- Un emploi de responsable de centre départemental d'action sociale, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 5763). Contrat d'une durée de trois ans.

- un emploi d'assistant.e social.e de polyvalence, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (poste 4952). Contrat d'une durée de trois ans.

Service construction

- Un emploi de technicien.ne bâtiment, référencé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (poste 4660). Contrat d'une durée de trois ans.

Agence départementale du Pays de Fougères

Service vie sociale CDAS Pays de Fougères

- Un emploi de psychologue de l'action sociale, référencé au cadre d'emploi des psychologues

territoriaux (poste 4830). Contrat d'une durée d'un an.

DIRECTION GÉNÉRALE A LA TRANSFORMATION

Direction des systèmes numériques

Service aux usagers

- Un emploi de chef.fe de projet informatique, référencé au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (poste 3475). Contrat d'une durée de trois ans.

Service ingénierie des infrastructures

- Un emploi de référent.e télécoms et réseaux, référencé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (poste 3494). Contrat d'une durée de trois ans.

POLE SOLIDARITÉ HUMAINE

Direction lutte contre les exclusions

- Un emploi de chef.fe de projet France Travail et solidarité humaine, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 6379). Contrat d'une durée de deux ans.

Maison départementale des personnes handicapées

- Un emploi de référent.e d'équipe, référencé au cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs (poste 6449). Contrat d'une durée de trois ans.

POLE RESSOURCES

Direction des ressources humaines et dynamiques professionnelles

- Un emploi de référent.e logiciel paie, référencé au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (poste 3596). Contrat d'une durée de trois ans.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction assemblées affaires juridiques et documentation

- Un emploi de conseiller.ère juridique, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 2057). Contrat d'une durée de trois ans.

II - Recrutement d'un.e agent.e contractuel.le dans le cadre d'un contrat de projet :

Conformément aux dispositions des articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique, Il est proposé d'autoriser le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le dans le cadre d'un contrat de projet sur un emploi non permanent à temps complet.

POLE RESSOURCES

Service évaluation, pilotage et audit

- Un emploi de chargé.e de mission budget carbone - catégorie A.
Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en place du budget carbone. Le contrat est conclu pour une durée prévisible de trois ans. La rémunération de cet emploi sera fixée par référence au cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés territoriaux et tiendra compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise relevant du niveau de l'emploi à pourvoir.

Conformément à l'article 38.II du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, si le projet n'est pas achevé au terme de cette durée, le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de six ans maximum.

Décide :

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5163), pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de gestionnaire de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (poste 5294), pour une durée de deux ans ;
- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de responsable de centre départemental d'action sociale, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 5763), pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A d'assistant.e social.e de polyvalence, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 4952), pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de technicien bâtiment, référencé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (poste 4660), pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de psychologue de l'action sociale, référencé au cadre d'emploi des psychologues territoriaux (poste 4830), pour une durée d'un an ;
- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de chef.fe de projet informatique, référencé au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (poste 3475), pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de référent.e télécoms et réseaux, référencé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (poste 3494), pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de chef.fe de projet France Travail et solidarité humaine, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 6379), pour une durée de deux ans ;
- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de référent.e d'équipe, référencé au cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs (poste 6449), pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de référent.e logiciel paie, référencé au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (poste 3596), pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de conseiller.ère juridique, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 2057), pour une durée de trois ans ;

Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A de chargé.e de mission budget carbone, par référence au cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés territoriaux ;

Cette durée de contrat est renouvelable selon les dispositions prévues à l'article L. 332-25 du code général de la fonction publique.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023
ID : CP20231168

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation